

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 AVRIL 2016

convocation annexée au présent compte rendu

Date de convocation : 13 Avril 2016

L'an deux mille seize, le DIX HUIT AVRIL à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Dominique SANGAY, Jean-Christophe RIVIERE, Muriel CHEVALIER, Jean-Louis IMBERT, Sandrine BARRERE, Thomas DUBUISSON, Francis DESPLAS, Josiane ROUMAGNAC, Laurent SABATER, Béatrice NOUVEL, Olivier De FILLIPIS, PERTUZE Christelle, Pascal PIECOUP, Blandine MARIE, Georges KARSENTI, Myriam BONNET

Absents excusés : Cristina MAGNE, Haleh CHARABIANI, Xavier ISNARD

Assistait également à la séance : Maryse LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Christophe RIVIERE

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 35

Appelle les conseillers municipaux

et présente les pouvoirs reçus :

Madame Cristina MAGNE a donné procuration à Sandrine BARRERE

Madame Haleh CHARABIANI et Monsieur Xavier ISNARD ont tous deux également donné un pouvoir à Madame Sandrine BARRERE.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir ; en conséquence les pouvoirs de Madame Haleh CHARABIANI et de Monsieur Xavier ISNARD ne sont pas recevables.

Madame Dominique SANGAY propose à l'assemblée de traiter en premier point la présentation du Compte de Gestion 2015 et en point 2 – le vote du compte administratif

En effet, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif

L'assemblée à l'unanimité accepte de modifier l'ordre de présentation des points à traiter.

Monsieur Georges KARSENTI fait remarquer et estime que le point – Fiscalité locale directe – Vote du taux des taxes locales année 2016 est inscrit dans l'ordre du jour avant le vote du Budget primitif.

La parole est donnée à Madame Sandrine BARRERE, Maire-Adjoint, pour présenter le compte de gestion, le compte administratif 2015 et le Budget Primitif 2016.

I – Présentation et vote du Compte de Gestion 2015

Les résultats du compte de gestion du budget communal 2015 sont présentés. Le montant des titres et des mandats émis au cours de l'année 2015 est conforme aux écritures de l'ordonnateur.

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 996 153.64 €
 Recettes : 1 599 194.91 €

Excédent exercice : 603 041.27

Excédent de clôture 220 131.25 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 467 199.63 €

Recettes : 1 652 313.47 €

Excédent exercice : 185 113.84

Excédent de clôture : 1 041 181.16 €

Le conseil municipal par 17 VOIX POUR adopte le compte de gestion 2015 de Monsieur le Receveur. Le montant des titres et des mandats émis au cours de l'année 2015 est conforme aux écritures de l'ordonnateur.

II - Présentation et vote du Compte Administratif 2015

Madame Sandrine BARRERE, Maire-Adjoint, présente le compte administratif 2015 ; les résultats sont à l'identique des comptes produits par le Trésorier à savoir :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 996 153.64 €
 Recettes : 1 599 194.91 €
 Excédent exercice : 603 041.27
 Résultat clôture exercice précédent (2014) : - 382 910.02 €
 Résultat clôture exercice 2015 : 220 131.25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 467 199.63 €
 Recettes : 1 652 313.47 €
 Excédent exercice : 185 113.84
 Résultat clôture exercice précédent (2014) : 856 067.32 €
 Résultat clôture exercice 2015 : 1 041 181.16 €

Le conseil municipal est invité à :

- constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement pour un montant de 509 807.82 € en dépenses et 800 000.00 € en recettes ;

Hors de la présence de Monsieur Georges KARSENTI (maire en 2015 et conseiller municipal à ce jour)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2015 selon les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le montant des titres et des mandats émis au cours de l'année 2015 est conforme aux écritures de l'ordonnateur.

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- taxe d'habitation : 13.93 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.05 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Georges KARSENTI et Myriam BONNET)

- FIXE pour l'exercice 2016, le taux des trois taxes directes locales suivantes :
 - taxe habitation : 13.93 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,89 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.05 %
- charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

IV – Présentation et vote du Budget primitif 2016

Madame Sandrine BARRERE, Maire-Adjoint, présente à l'assemblée le Budget Primitif 2016.

Elle rappelle à l'assemblée qu'il a été proposé de reporter en section de fonctionnement, l'excédent de clôture exercice 2015 pour un montant de 1 041 181.16 € (compte R002)

L'excédent de clôture de la section d'investissement pour un montant de 220 131.25 € est reporté automatiquement au Budget Primitif 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 690 113.94 € Dont (40 000 € de dépenses imprévues au compte D022)

BP 2016		
Chapitre 011	Charges à caractère général	470 409.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	776 336.00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	137 630.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	111 856.00 €
Chapitre 66	Charges financières	7 500.00 €

Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	40 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	145 382.94 €
TOTAL		1 690 113.94 €

Recettes : 1 614 968.00 €

BP 2016		
Chapitre 013	Atténuation de charges	47 152.00 €
Chapitre 70	Produits de services	173 750.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 064 548.00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	309 118.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion	20 400.00 €
TOTAL		1 614 968.00 €

1 041 181.16 € Excédent de fonctionnement reporté au compte R 0022

Total des recettes de fonctionnement cumulées 2 656 149.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 204 027.82 € Restes A Réaliser en dépenses (RAR) : 509 807.82 €

BP 2016		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 € 1 308.00 € (Restes à Réaliser)
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	118 874.00 € 332 691.60 € (Restes à Réaliser)

Chapitre 23	Immobilisations en cours	497 800.00 € 169 808.22 € (restes à Réaliser)
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	6 000 € (Restes à Réaliser)
Chapitre 16	Remboursements d'emprunts (capital)	67 546.00 €
TOTAL		1 204 027.82 €

Recettes : 1 201 057.94 €

BP 2016		
Chapitre 13	Subvention d'investissement	58 762.00€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées Reste à Réaliser	800 000.00 €
Chapitre 10	Dotations fonds divers de réserves (FCTVA + Taxe Aménagement°)	184 863.00 E
Chapitre 165	Dépôts et cautionnements reçus	2 050.00 €
Chapitre 024	Produits des cessions	10 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section (Amortissements)	145 382.94 €
TOTAL		1 201 057.94 €

+ 220 131.25€ Excédent d'investissement reporté au compte R001

Total des recettes d'investissement cumulées 1 421 189.19 €

Compte 6574 – Subventions fonctionnement person. droit privé : montant inscrit 7000 €

Compte tenu du délai très court imparti (1 semaine) toutes les associations n'ont pas pu transmettre leurs comptes rendus financiers nécessaires à l'examen d'octroi d'une subvention. C'est la raison pour laquelle 3100 € ont été inscrits en Divers. En cas de nécessité, une délibération sera soumise au vote de l'assemblée si une subvention doit être accordée.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré par : 15 VOIX POUR

Deux conseillers n'ont pas pris part au vote du Budget (Georges KARSENTI et Myriam BONNET).

- Adopte le budget primitif 2016.

V – Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire donne lecture des attributions dont le Maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat qui peuvent porter sur tout ou partie des affaires :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même

code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal par : 16 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Thomas DUBUISSON)

Charge Madame le Maire des délégations d'attributions énoncées ci-dessus.

Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

VI – Détermination du nombre des membres composant la Commission Administrative du CCAS

Madame le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire ;
- de membres élus parmi le conseil municipal ;
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE décide de fixer à HUIT le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S,
soit : - le Maire (Président) - 4 membres élus par le Conseil Municipal - 4 membres nommés par le Maire

VII – Election des membres composant la Commission Administrative du CCAS

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit quatre membres élus par le Conseil Municipal et quatre membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Une seule liste est proposée : LISTE DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Josiane ROUMAGNAC
Madame Cristina MAGNE
Madame Blandine MARIE
Madame Haleh CHARABIANI

Désignation de deux assesseurs : Madame Blandine MARIE et Monsieur Thomas DUBUISSON

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2 (*Georges KARSENTI et Myriam BONNET*)

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Sont élus, à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S :

Madame Josiane ROUMAGNAC
Madame Cristina MAGNE
Madame Blandine MARIE
Madame Haleh CHARABIANI

Questions diverses

Monsieur Georges KARSENTI demande quelles sont les délégations attribuées aux adjoints

Madame le Maire informe l'assemblée que les délégations qui vont être données aux adjoints sont les suivantes :

- Travaux des Bâtiments – Développement durable – responsable du personnel affecté au Service Technique
- Finances
- Urbanisme – Voirie
- Petite Enfance – Enfance et Jeunesse – Responsable du Personnel affecté, aux Ecoles, à la restauration scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux
- Associations – Sport – Loisirs et Culture

Le calendrier des permanences des adjoints sera communiqué lors du prochain conseil prévu le jeudi 28 avril 2016.

Madame Myriam BONNET demande qui est délégué à la Communication

Madame le Maire répond : Monsieur Pascal PIECOUP sera en charge de la communication.

La séance est levée à 21h57.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01-05-2016 : Présentation et vote du compte de gestion 2015 – Budget Communal ;

02-05-2015 : Présentation et vote du compte administratif 2015 – Budget Communal

03-05-2015 : Fiscalité directe locale – vote du taux des 3 taxes directes locales – année 2016 ;

04-05-2016 : Présentation et vote du Budget primitif 2016 ;

05-05-2016 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

06-05-2016 : Détermination du nombre des membres composant la commission Administrative du CCAS ;

07-05-2016 : Election des membres composant la Commission Administrative du CCAS ;

Le Maire
Dominique SANGAY